



ÉCOLE NORMALE
DE MUSIQUE
DE PARIS
ALFRED CORTOT

114 bis, boulevard Malesherbes
75017 Paris FRANCE

Tel : 00 33 (0) 1 47 63 85 72

Fax : 00 33 (0) 1 47 63 50 42

E- mail : admission@ecolenormalecortot.com

Site Web : www.ecolenormalecortot.com

Institution fondée en 1919
par Auguste Mangeot et Alfred Cortot

N° National d'Immatriculation 075 2090 P
N° de Siret : 328 560 446 00010 - Code APE 8542 Z
Organisme de formation : 11.75.53578 - 75

 ENMP.Officielle

 @ENMP_Cortot

 enmp_cortot

Établissement reconnu par le Ministère
de la Culture et de la Communication

AUTRES DISCIPLINES

(Ecriture, Orchestration, Composition, Direction d'orchestre,
Accompagnement)

Valable pour l'année scolaire 2020 - 2021

Extrait du livret « Organisation des études »

Début des cours : lundi 5 octobre 2020

Fin des cours : samedi 3 juillet 2021

Table des matières

ADMISSION	4
DIRECTION D'ORCHESTRE	4
ÉCRITURE ET COMPOSITION.....	4
ÉTUDIANTS NON EUROPÉENS	4
RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION.....	4
ÉQUIVALENCES D'ÉTUDES (pour les disciplines complémentaires)	4
AUTRES DISCIPLINES	5
CLASSE DE COMPOSITION	5
CLASSE DE COMPOSITION DE MUSIQUE DE FILM.....	5
CLASSES D'ÉCRITURE (Harmonie, Contrepoint, Fugue, Orchestration).....	6
CLASSE D'ACCOMPAGNEMENT AU PIANO	6
CLASSE DE DIRECTION D'ORCHESTRE	7
DIPLÔME DE SOLFÈGE.....	7
DISCIPLINES COMPLÉMENTAIRES.....	8
ATELIERS SPÉCIFIQUES.....	9
EXAMENS ET CONCOURS	11
CONCOURS (Excepté le Diplôme Supérieur de Concertiste)	12
REMISE D'ATTESTATIONS, CERTIFICATS ET DIPLÔMES	12
SERVICE AUX ÉTUDIANTS	14

ADMISSION

DIRECTION D'ORCHESTRE

L'entrée en classes de Direction d'Orchestre est soumise à concours à jour fixe. Les dates de concours sont connues en fin d'année scolaire précédente.

ÉCRITURE ET COMPOSITION

L'inscription en classes d'Écriture et de Composition est préalablement soumise à entretien d'évaluation auprès du Conseiller aux Études et présentation d'un dossier constitué du CV, des diplômes précédemment obtenus et de travaux écrits d'écriture ou de composition du candidat.

ÉTUDIANTS NON EUROPÉENS

Par exception pour les candidats non européens en vue des formalités administratives à accomplir préalablement dans leur pays, la demande d'admission (ou pré-inscription) est à adresser à l'Administration de l'École via le site internet www.ecolenormalecortot.com, rubrique inscriptions (voir page 30 les documents à fournir). Les candidats retenus devront obligatoirement passer l'audition et l'entretien d'évaluation sur rendez-vous auprès du Secrétariat des Études à leur arrivée à Paris en vue de leur inscription définitive.

RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION

Quels que soient le niveau ou la discipline, toute demande de renouvellement d'inscription après une période d'interruption des études à l'École Normale de Musique de Paris d'une durée d'une année scolaire (ou plus) sera soumise à une nouvelle audition d'entrée.

ÉQUIVALENCES D'ÉTUDES (pour les disciplines complémentaires)

Des équivalences peuvent être accordées exclusivement pour les disciplines complémentaires obligatoires, les étudiants étant alors dispensés de participer aux classes concernées. Pour les obtenir, les étudiants doivent déposer au Secrétariat du Conseiller aux Études lors de leur inscription en début d'année tout diplôme ou attestation justifiant de leur niveau de connaissances pour les disciplines concernées.

Après étude de ces documents, le Conseiller aux Études se prononcera sur les équivalences accordées.

Les dispenses de solfèges ne peuvent être accordées qu'après évaluation de l'élève par le professeur de solfège durant les premières semaines de cours, et accord du Conseiller aux Études après étude du dossier.

Le Conseiller aux Études peut faire passer - à sa demande - un test de niveau à l'étudiant pour les disciplines complémentaires obligatoires pour lesquelles une demande d'équivalence a été déposée (sauf pour la musique de chambre).

Il est toutefois possible de renoncer définitivement au bénéfice d'une ou des équivalences obtenues en suivant les cours, la participation aux examens de ces disciplines est alors obligatoire.

Les cours sont donnés en français. Des connaissances suffisantes de français sont indispensables pour recevoir l'enseignement.

AUTRES DISCIPLINES

CLASSE DE COMPOSITION

L'admission se fait sur dossier (constitué notamment d'un curriculum vitae, des diplômes obtenus et de compositions écrites) et d'un entretien d'évaluation. L'accès de ces classes est réservé aux étudiants ayant des connaissances suffisantes de solfège et d'harmonie.

La classe comporte 4 niveaux : **Classe Préparatoire, Diplôme, Diplôme Supérieur, Classe de Perfectionnement.**

Les cours sont hebdomadaires et collectifs.

Le suivi du cours d'Histoire et Analyse de la musique contemporaine est obligatoire pendant les études de composition. Peuvent être suivies également les cours d'Histoire de la Musique et d'Analyse « formes et styles ».

Sont également constitutifs du cursus de composition les Ateliers suivants :

- Explication des techniques d'écriture instrumentales ou vocales contemporaines
- Rencontres avec des compositeurs
- Séance de travail donnée par un Ensemble instrumental professionnel : lecture et enregistrement d'une composition de chaque étudiant inscrit en Diplôme Supérieur ou en Classe de Perfectionnement.
- Atelier de formation à la Musique Assistée par Ordinateur (MAO)

Les étudiants sont autorisés à assister, en auditeurs, à la classe de Direction d'Orchestre.

Les étudiants inscrits en classe de Composition bénéficient d'une réduction de 30% sur le tarif de la classe d'Orchestration

Classe de Perfectionnement de Composition

La Classe de Perfectionnement est ouverte aux étudiants ayant réussi le Diplôme Supérieur ou sur dossier.

L'évaluation s'effectue par contrôle continu et conduit à l'attribution du *Certificat de Perfectionnement*.

Le suivi du cours d'Histoire et Analyse de la musique contemporaine est obligatoire. Les disciplines complémentaires également accessibles sont l'Analyse et l'Histoire de la Musique, ainsi que la Direction d'Orchestre en tant qu'auditeur. Les étudiants de la Classe de Perfectionnement ont accès aux ateliers et activités décrites ci-dessus.

Réservée aux étudiants de la Classe de Perfectionnement, une relation avec une formation instrumentale professionnelle est développée pour chaque étudiant de la façon suivante :

- Deux répétitions d'une heure avec une formation professionnelle, placées en cours d'année, d'une composition (environ 8 minutes) écrite par l'étudiant. Le nombre d'instruments est précisé en début d'année scolaire (formation de 3 ou 4 instrumentistes)
- Exécution de cette composition dans le cadre d'un concert de la formation instrumentale précédé d'une répétition (1h environ)

CLASSE DE COMPOSITION DE MUSIQUE DE FILM

L'admission se fait sur dossier (constitué notamment d'un curriculum vitae, des anciens diplômes et de compositions écrites) et entretien d'évaluation. L'accès de ces classes est réservé aux étudiants ayant des connaissances suffisantes de solfège et d'harmonie.

La classe comporte 3 niveaux : **Diplôme, Diplôme Supérieur et Perfectionnement.** Les cours sont hebdomadaires et collectifs.

Les disciplines complémentaires Histoire de la Musique, Solfège et Analyse harmonique (selon conditions d'accès) doivent être suivies pendant la durée des études. La classe d'Analyse « formes et styles est également accessible (selon condition d'accès) ainsi que, en auditeur, la classe de Direction d'Orchestre. L'atelier de Musique Assistée par Ordinateur (MAO) est obligatoire pour tous les niveaux.

Les étudiants ont également accès aux rencontres pédagogiques avec des compositeurs

CLASSES D'ÉCRITURE (Harmonie, Contrepoint, Fugue, Orchestration)

L'admission pour ces classes se fait sur dossier (constitué d'un curriculum vitæ, d'une copie des anciens diplômes et éventuellement d'anciens travaux) et entretien d'évaluation. L'accès de ces classes est réservé aux étudiants ayant des connaissances suffisantes de solfège.

Classes :

Les classes d'**Harmonie** comportent 3 divisions et une classe d'**Harmonie Supérieure** à l'issue de laquelle est délivré le *Diplôme d'Harmonie Supérieure*. Le *Certificat d'Harmonie* (fin de 3^{ème} division) et le *Diplôme d'Harmonie Supérieure* ne sont délivrés que lorsque la 3^{ème} division de Solfège est également validée.

- La classe de **Contrepoint** comporte 2 divisions. Le *Diplôme* n'est délivré en fin de 2^{ème} division que lorsque la 3^{ème} division de Solfège est également validée.
- La classe de **Fugue** fait suite à celle de Contrepoint et est sanctionnée par le *Diplôme de fugue*.
- La classe d'**Orchestration** comporte 3 divisions conduisant respectivement au Brevet, au Diplôme et au Diplôme Supérieur. Les étudiants inscrits en Orchestration peuvent assister, en auditeurs, à la classe de Direction d'Orchestre. Une classe de Perfectionnement est ouverte aux étudiants ayant obtenu le Diplôme Supérieur ou sur dossier. Les étudiants de Perfectionnement bénéficient d'une séance annuelle avec orchestre pour un travail de lecture de travaux réalisés pendant leur scolarité.

Disciplines complémentaires à suivre pour toute classe d'Écriture: Solfège (Divisions I à III), Analyse et Histoire de la Musique (sauf équivalences accordées). Pour le Certificat d'Harmonie et pour tout Diplôme, la 3^{ème} Division de Solfège doit avoir été validée.

Les étudiants ont également accès aux rencontres pédagogiques avec des compositeurs

CLASSE D'ACCOMPAGNEMENT AU PIANO

Le cycle supérieur d'Accompagnement au piano comporte 3 divisions conduisant respectivement au Brevet, Diplôme et Diplôme Supérieur.

Cette classe est ouverte aux pianistes, d'un niveau correspondant au Diplôme d'Exécution de piano et ayant des connaissances suffisantes de solfège et d'analyse harmonique (niveau de solfège minimum : 3^{ème} division).

Cette classe est destinée à préparer non seulement à l'accompagnement de chanteurs ou d'instrumentistes, mais aussi aux techniques de lecture (polyphonique ou orchestrale).

Les disciplines complémentaires à suivre obligatoirement sont le Solfège, l'Analyse, l'Histoire de la musique et la Diction pour chanteurs selon les conditions d'accès à ces classes. Pour l'obtention des diplômes, la 3^{ème} Division de Solfège doit être validée.

Les étudiants en Diplôme Supérieur ont accès à l'atelier d'Accompagnement.

CLASSE DE DIRECTION D'ORCHESTRE

Le cycle supérieur de Direction d'Orchestre comporte deux divisions conduisant respectivement au "**Diplôme**" et au "**Diplôme Supérieur**". Au Diplôme Supérieur fait suite la Classe de Perfectionnement.

Un niveau Préparatoire est proposé aux étudiants n'ayant pas été retenus pour le niveau Diplôme, mais dont les compétences musicales auront été jugées suffisantes pour pouvoir intégrer la classe.

Le niveau Diplôme Supérieur se prépare en deux ans, néanmoins les étudiants ayant obtenu l'unanimité au concours du Diplôme, peuvent être dispensés de la première année, sur avis du professeur et accord de la direction.

Le concours d'entrée a lieu fin septembre ou début octobre. Le programme imposé est communiqué par le Secrétariat dès la fin juin. De bonnes connaissances de solfège, d'analyse et de lecture à vue sont indispensables.

La durée de la classe est de 6 à 8 heures hebdomadaires. Les cours sont donnés alternativement à l'École Normale de Musique de Paris et à l'Opéra de Massy (1, Place de France - 91300 Massy).

Les étudiants inscrits en Perfectionnement ont accès aux ateliers « gestion de carrière » proposés dans le cadre de la préparation au Diplôme Supérieur de Concertiste.

Les étudiants inscrits en classes de Composition et d'Orchestration peuvent être acceptés (sans supplément de tarif) comme auditeurs en Direction d'Orchestre, sous réserve de l'accord du professeur. Ils doivent s'enregistrer auprès du Bureau des Inscriptions.

Les étudiants de Direction d'Orchestre bénéficient de l'Inscription gratuite dans les divisions complémentaires de Solfège, Analyse, Histoire de la musique selon les conditions d'accès à ces classes.

DIPLÔME DE SOLFÈGE

Ce Diplôme se prépare en 2 années. Il est constitué par les 4^{ème} et 5^{ème} divisions. L'examen pour le Diplôme a lieu en fin de 5^{ème} division.

Dans le cadre de la préparation au Diplôme de solfège, les disciplines complémentaires à suivre obligatoirement sont : Histoire de la Musique (divisions I et II), Analyse « formes et styles » (divisions II et III) et Analyse de la musique contemporaine.

DISCIPLINES COMPLÉMENTAIRES

- **HISTOIRE DE LA MUSIQUE**

Le programme porte sur l'Histoire de la musique occidentale. Il comporte 2 divisions :

- 1^{ère} division : du Chant Grégorien à Beethoven,
- 2^{ème} division : de Beethoven au XX^{ème} siècle.

Ces 2 divisions font partie du cadre des disciplines complémentaires obligatoires pour les instruments et le chant.

Les étudiants sont autorisés à commencer par la division de leur choix ou suivre les deux divisions la même année.

- **SOLFÈGE**

Pour les classes instrumentales, les 3 premières divisions font partie du cadre des disciplines complémentaires obligatoires.

Les classes « rattrapage » et « préparatoire » constituent des classes de mise à niveau réservées aux étudiants des classes instrumentales et de chant.

Une classe de 1^{ère} et de 2^{ème} division de préparation au déchiffrement-chanteurs est ouverte spécifiquement pour les chanteurs et fait partie du cadre des disciplines complémentaires obligatoires.

L'inscription en classe de solfège est obligatoire. Les dispenses de solfège ne peuvent être accordées qu'après évaluation de l'élève par le professeur de solfège durant les premières semaines de cours, et accord du Conseiller aux Études après étude du dossier.

Diplôme de solfège :

Voir Autres Disciplines p.24

- **ANALYSE**

La classe de 1^{ère} division (*Analyse harmonique*) est ouverte aux étudiants inscrits au moins en 2^{ème} division de Solfège ou sur équivalence acceptée par le Conseiller aux Études.

Les programmes des 2^{ème} et 3^{ème} divisions (*Analyse « formes et styles »*) correspondent aux périodes historiques suivantes :

- 2^{ème} division : du Baroque au début de XIX^{ème} siècle
- 3^{ème} division : du Romantisme à 1950 environ.

Les 2^{ème} et 3^{ème} divisions doivent être suivies successivement (sauf dérogation du Conseiller aux Études)

Dans le cadre des disciplines complémentaires, ces deux périodes sont obligatoires pour obtenir le Diplôme Supérieur d'Enseignement ainsi que, pour la guitare, le Diplôme d'Exécution et le Diplôme Supérieur d'Exécution.

Ces deux divisions sont également accessibles (gratuitement) pour les étudiants inscrits en orientation « Exécution » des autres instruments.

- **HISTOIRE ET ANALYSE DE LA MUSIQUE CONTEMPORAINE**

Cette classe fait partie du cursus de Composition. Les étudiants inscrits en classe de Composition doivent suivre ce cours obligatoirement. Dans la limite des places disponibles, les étudiants en classes d'écriture, de direction d'orchestre et de composition musique de film peuvent également y avoir accès, avec l'accord de la direction des études.

Le programme porte sur l'histoire de la musique de la seconde partie du XX^{ème} siècle à nos jours et l'observation analytique d'œuvres de cette période.

Une Attestation peut être délivrée, en fin d'année scolaire, sur avis favorable du professeur.

ATELIERS SPÉCIFIQUES

- **Atelier de Musique Assistée par Ordinateur**

Cet atelier comporte 3 séances réparties sur l'année scolaire à l'intention des étudiants inscrits en classes de Composition, Orchestration et Écriture, et doit être suivi obligatoirement par les étudiants en classes de Musique de Film. Le nombre de places est limité.

- **Atelier pratique d'accompagnement au piano**

Cet atelier de 2h hebdomadaires s'adresse aux étudiants pianistes inscrits en Diplôme Supérieur d'Accompagnement, et aux étudiants pianistes inscrits en préparation du Diplôme Supérieur de Concertiste et en Perfectionnement.

Par ailleurs, il fait partie des disciplines obligatoires du Master M.I.P.

EXAMENS ET CONCOURS

- Les informations relatives aux dates d'examens, aux ordres de passage, aux morceaux imposés et aux résultats sont communiquées sur les tableaux d'affichage de l'Établissement.
- Pour éviter toute contestation, aucun renseignement relatif aux examens et concours ne sera donné par téléphone ou e-mail, les étudiants doivent consulter les tableaux d'affichage de l'École ou s'adresser à leur professeur.
- L'affichage des morceaux imposés est effectué 5 à 7 semaines avant l'examen. Pour les niveaux 5^{ème} division/2^{ème} année et 6^{èmes} divisions Enseignement et Exécution de piano, flûte, clarinette, violon, alto et violoncelle, les morceaux imposés sont affichés à l'issue du 1^{er} tour.
- Pour toutes les disciplines, quelle que soit la division, les étudiants ne pourront passer les examens et concours que **s'ils ont été inscrits toute l'année scolaire, ont commencé à suivre les cours au 1^{er} trimestre et ont été inscrits au moins les deux derniers trimestres dans la même division.** Ils doivent impérativement avoir assisté aux classes **avec assiduité** (tout litige sera soumis à la Direction des Études).
- Pour passer les examens et les concours, les étudiants doivent avoir acquitté la totalité des droits d'inscription et de scolarité de l'année scolaire et être en possession de leur carte d'étudiant, en règle, délivrée par l'École Normale de Musique de Paris et, pour les étudiants non européens, avoir leur titre de séjour en cours de validité.
- Aucun changement de niveau ou de division ne sera accepté après les congés de Noël : les nouveaux élèves peuvent être auditionnés une seconde fois avant la fin du 1^{er} trimestre afin d'envisager un changement de division à la demande de leur professeur.
- En dehors de cette condition, le passage dans le niveau ou la division suivante est fonction de la réussite aux examens et concours.
- Après trois échecs aux examens ou aux concours de fin d'année dans le même niveau ou la même division de la discipline principale, l'étudiant n'est pas autorisé à renouveler son inscription, sauf dérogation de la Direction après examen du dossier pour une seule année scolaire supplémentaire, selon la qualité du travail et l'assiduité.
- Les programmes présentés par les candidats doivent être en conformité avec les indications du programme général des examens et concours de chaque discipline.
- Pour les classes instrumentales, de chant et de Musique de Chambre, chaque candidat, excepté les élèves des classes d'enfants, doit enregistrer son programme complet d'examen ou de concours sur le site internet de l'École www.ecolenormalecortot.com (onglet « Espace Étudiants », page « Messagerie et programme d'examen ») à l'aide de de l'identifiant et du mot de passe remis lors de son inscription. Le minutage précis des œuvres doit être indiqué. La saisie de ces programmes devra se faire avant une date limite communiquée à l'avance par voie d'affichage.
- Mémorisation des programmes :

Dans tous les degrés, toutes les divisions et pour tous les instruments et le chant, les candidats doivent exécuter les œuvres de mémoire et sans partition, sauf indication contraire donnée par la Direction.
- Les candidats sont autorisés à jouer les œuvres du répertoire instrumental de Musique de Chambre et les œuvres d'écriture contemporaine avec partition. Cependant, les œuvres imposées devront être jouées de mémoire et sans partition (excepté pour les instruments à vent) sauf indication contraire de la Direction.
- En cas d'impossibilité de se présenter aux examens pour raisons médicales, l'étudiant devra remettre un certificat médical au Secrétariat du Conseiller aux Études au plus tard le jour de l'épreuve.
- Les étudiants doivent se conformer aux jours et horaires d'examens et de concours établis, indiqués par affichage dans l'École.
- Pour assurer le bon déroulement des examens et concours, les candidats doivent être présents au moment où leur tour arrive ; dans le cas où un candidat renonce exceptionnellement à se présenter, il doit en informer le Secrétariat au moins 24 heures à l'avance. Tout candidat absent au moment où son tour arrive sera éliminé et ne pourra se représenter que l'année suivante, les résultats des examens déjà passés (sauf 1^{er} Tour) lui restant acquis. Aucun changement d'horaire ne sera accepté sauf motif exceptionnel laissé à l'appréciation de la Direction des Études et si l'étudiant présente lui-même un remplaçant avec lequel il permute.
- Les Jurys sont souverains et leurs décisions sont sans appel.
- Il n'y a pas de session de rattrapage pour les examens et les concours.

- L'usage d'appareil d'enregistrement (audio ou vidéo) et de photographie est interdit en salle d'examen.

CONCOURS (Excepté le Diplôme Supérieur de Concertiste)

- Les épreuves pour l'obtention du Brevet d'Exécution, du Diplôme et des Diplômes Supérieurs sont appelées *Concours*.
- Pour l'interprétation du Concerto, les candidats concernés des classes de piano et de guitare recevront (sur demande) un remboursement de 50 € pour le Diplôme d'Exécution de (piano) et de 70 € pour le Diplôme Supérieur d'Exécution (pour piano et guitare) pour les frais d'accompagnement engagés.. Toute liberté est laissée aux étudiants des classes de piano et de guitare pour le choix de leur accompagnateur.
- Pour les classes de cordes et vents, les étudiants sont accompagnés par les pianistes accompagnateurs attitrés pour chacune de ces classes de l'École. En cas d'indisponibilité, l'accompagnateur peut être exceptionnellement remplacé par l'accompagnateur d'une autre classe de l'École.
- Les étudiants sont convoqués par Division, sous un numéro attribué par le Secrétariat (en fonction de la lettre alphabétique tirée au sort). L'ordre de passage ne peut être modifié que sur décision de la Direction.
- Le Président du Jury choisit au moment du concours, dans le programme des candidats, les œuvres que le Jury souhaite entendre et l'indique au candidat lors de son passage. Il est le seul habilité à interrompre l'exécution d'un candidat pour écouter une autre partie du programme du candidat ou pour mettre fin à sa prestation, si le temps de passage imparti est atteint ou si l'exécution du candidat se révèle insuffisante.
- Le diplôme définitif ne pourra être délivré qu'aux candidats ayant également réussi les examens sanctionnant les disciplines complémentaires correspondant à chaque niveau ou ayant présenté, pour chacune de ces disciplines complémentaires, des équivalences reconnues valables par la Direction des Études au moment de l'inscription.

REMISE D'ATTESTATIONS, CERTIFICATS ET DIPLÔMES

- Pour toute réussite aux examens et aux concours, les étudiants peuvent obtenir, selon les cas, et sur demande, une attestation de réussite, un certificat ou un diplôme. Ces documents sont délivrés gratuitement pendant les deux années qui suivent le ou les examens concernés.
- Aucun diplôme ne sera délivré sans que toutes les disciplines complémentaires obligatoires correspondantes n'aient été validées par examens ou équivalences pendant la durée de la scolarité.
- Pour les anciens étudiants ayant quitté l'École Normale de Musique de Paris depuis au moins deux années scolaires, les frais administratifs d'établissement d'attestation, certificat et diplôme sont de 20 euros pour un document et de 30 euros à partir de deux documents.

La



SPEDIDAM

les droits des artistes-interprètes

SPEDIDAM (Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes-interprètes), fondée en 1959, est une société de gestion collective des droits de Propriété Intellectuelle des artistes-interprètes

SERVICE AUX ÉTUDIANTS

Secrétariat de la Direction des Études

Auditions d'entrée
Concours et examens
Délivrance des diplômes
et certificats

secretariat.etudes@ecolenormalecortot.com
01 47 63 80 16

Bureau au 1er étage
Du lundi au vendredi
9h – 13h / 14h – 17h

Secrétariat

Admissions

admission@ecolenormalecortot.com
01 47 63 85 72

Inscriptions
Bourses d'étude
Formation professionnelle
Location de studios de répétition

01 47 63 87 86

Bureau au 1er étage
Du lundi au vendredi
9h – 12h/ 13h30 – 16h30

Inscriptions;
Paiements
Visite médicale

caisse@ecolenormalecortot.com
01 47 63 08 16

Communication

Concerts étudiants
Aide à l'insertion professionnelle
Blog

communication@ecolenormalecortot.com
01 47 63 84 02

Bureau rez de chaussée
Du lundi au jeudi
9h00–13h00/14h–17h00

Concerts de Midi & Demi

concertsdemidietdemi@ecolenormalecortot.com